



VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

SÉANCE ORDINAIRE DU 27 AOÛT 2024 À 19H30

PROJET D'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

CABINET DU MAIRE

3. Séance ordinaire du conseil d'agglomération de Québec du 28 août 2024 - Présentation de l'ordre du jour et orientation du conseil;

GREFFE

4. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 juillet 2024 et de la séance extraordinaire du 25 juillet 2024;

LOISIRS

5. Autorisation de signature du bail à intervenir entre la Ville de L'Ancienne-Lorette et la Société St-Vincent de Paul de Québec;

URBANISME

6. Demande de dérogation mineure – 935, rue Chapman;
7. Demande de dérogation mineure – 1649, rue Éden;
8. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1649, rue Éden;

TRAVAUX PUBLICS

9. Attribution d'un contrat pour l'acquisition de matériel d'éclairage urbain - rue Chanoine-Dupré;

TRÉSORERIE

10. Approbation des comptes à payer pour le mois de juillet 2024 et de la liste des dépenses par approubateurs;
11. Autorisation de paiement du quatrième versement de la quote-part 2024 de l'agglomération de Québec;
12. Adhésion au programme d'amélioration et de construction des infrastructures municipales (PRACIM) et désignation d'un signataire pour la convention;
13. Adhésion au programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU 2023) - Volet 2 et désignation d'un signataire pour la convention;
14. Divers;
15. Période de questions;
16. Levée de la séance.



Ville de L'Ancienne-Lorette

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal ayant eu lieu à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, mardi le 9 juillet 2024 à 19h30.

Sont présents: Monsieur Gaétan Pageau, maire
Madame Josée Ossio
Madame Isabelle Grenier
Madame Johanne Laurin
Monsieur Charles Guérard
Monsieur Sébastien Hallé
Monsieur Nicolas St-Gelais
tous conseillers et formant quorum

Sont également présents: Monsieur André Rousseau, directeur général
Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque, greffière
Monsieur Philippe Millette, directeur de l'urbanisme

Est absente : Madame Anick Marceau, trésorière

Est présente à distance : Madame Caroline Fortin-Dupuis,
directrice des communications

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Gaétan Pageau, maire, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

157-24 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT la demande de retirer le point 8 dans la section « Urbanisme », soit :

- *Demande de dérogation mineure – 1185, rue Saint-Paul;*

CONSIDÉRANT l'accord des élus pour retirer ce point;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

QUE l'ordre du jour soit :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

CABINET DU MAIRE

3. Séance ordinaire du conseil d'agglomération de Québec du 4 juillet 2024 - Présentation de l'ordre du jour et orientation du conseil;
4. Nomination d'un maire suppléant;

GREFFE ET CONTENTIEUX

5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 juin 2024;

RESSOURCES HUMAINES

6. Attribution d'un contrat de services professionnels en analyse organisationnelle et opérationnelle;

URBANISME

7. Demande de dérogation mineure – 1605, rue du Pincelier;
8. Demande de dérogation mineure – 1185, rue Saint-Paul (*Item retiré de l'ordre du jour*);
9. Demande de dérogation mineure – Lot 4 446 092 (2163, rue Saint-Jean-Baptiste);
10. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Lot 4 446 092 (2163, rue Saint-Jean-Baptiste);
11. Autorisation d'un projet d'habitation sur le lot 1 778 266 (1670, rue Notre-Dame) – *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*, L.Q. 2024, c. 2 – Adoption du projet de résolution;

TRAVAUX PUBLICS

12. Demande d'aide financière dans le cadre du programme d'infrastructures municipales d'eau (Primeau 2023) - Volet 2 – Rues Choquette, Chantelle et du Bosquet;
13. Engagement d'élaboration d'un plan de gestion des actifs en eau (PGA en eau);

TRÉSORERIE

14. Approbation des comptes à payer pour le mois de juin 2024;
15. Divers;
16. Période de questions;
17. Levée de la séance.

ADOPTÉE

158-24 3.

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DU 4 JUILLET 2024 - PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORIENTATION DU CONSEIL

CONSIDÉRANT que le conseil a été informé des sujets qui ont fait l'objet des délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 4 juillet 2024;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu les documents à l'appui des délibérations de la séance du conseil d'agglomération et ont eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors de la commission de l'administration;

CONSIDÉRANT l'ampleur des documents transmis en vue de la séance du conseil d'agglomération;

CONSIDÉRANT les ressources limitées à la Ville de L'Ancienne-Lorette pour analyser ces documents avant la séance du conseil d'agglomération;

CONSIDÉRANT le manque d'informations et de temps permettant d'évaluer les propositions discutées, en regard du cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les municipalités liées;

CONSIDÉRANT les procédures judiciaires en cours entre les municipalités concernant les frais d'agglomération;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette n'a donc pas d'autre option que de voter sans pour autant admettre que les impacts financiers des décisions prises sont conformes au cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les villes liées;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

QUE le conseil municipal prend acte, sous réserve, des résolutions suivantes :

SÉANCE DU 4 JUILLET 2024

- CU2024-092** Entente entre la Ville de Québec et *Les Salons des métiers d'art du Québec*, relative au versement d'une subvention et à la fourniture, à titre gratuit, de services municipaux, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement *Plein Art Québec*, en 2024;
- AP2024-271** Entente entre la Ville de Québec et la *Société de la Rivière Saint-Charles*, pour des services professionnels et techniques pour la *Brigade environnementale* et la *Brigade nautique* (Dossier 90883);
- CU2024-089** Entente entre la Ville de Québec et *Sismyk Diffusion*, relative au versement d'une subvention et à la fourniture, à titre gratuit, de services municipaux, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement *SuperFrancoFête*, en 2024;
- CU2024-096** Entente entre la Ville de Québec et le *Festival celtique de Québec*, relative au versement d'une subvention, à la fourniture, à titre gratuit, de services municipaux et à l'achat de biens et de services, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement *Festival celtique de Québec*, en 2024;
- CU2024-105** Entente entre la Ville de Québec et le *Festival international du rire ComediHa!*, relative au versement d'une subvention, à la fourniture, à titre gratuit, de services municipaux et à l'achat de biens et de services, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement *ComediHa! Fest Québec*, en 2024;
- DE2024-263** Modification de la résolution CA-2023-0121, relative à l'engagement de la Ville de Québec en faveur du *Fonds de placement immobilier Cominar*, concernant le versement d'une indemnité compensatoire pour le déplacement temporaire de lignes aériennes de distribution d'énergie électrique et de télécommunication situées dans le secteur de la rue Mendel, dans le cadre de la réalisation du projet de tramway du *Réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec*;
- DE2024-274** Entente entre la Ville de Québec et la *Société de développement commercial de la Grande Allée*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du *Programme de soutien aux artères commerciales - Volet 3 : Soutien au fonctionnement et aux projets d'un regroupement de gens d'affaires*, pour l'année 2024;

- TE2024-004** Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière au gouvernement du Québec, dans le cadre du *Programme d'infrastructures municipales d'eau* pour le projet d'augmentation de la capacité d'épaississement et de gestion des boues à la Station Est de traitement des eaux usées;
- RH2024-559** Avis de motion relatif au *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le Régime de retraite des cadres de la Ville de Québec relativement à l'affectation du fonds de stabilisation et de l'excédent d'actif du volet courant*, R.A.V.Q. 1600, et dépôt du projet de règlement;
- PA2024-115** Adoption du projet de *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le Schéma d'aménagement et de développement révisé relativement à l'habitation*, R.A.V.Q. 1689;
- PA2024-115** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur le Schéma d'aménagement et de développement révisé relativement à l'habitation*, R.A.V.Q. 1689;
- EV2024-003** Avis de motion relatif au *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur l'autorisation à délivrer des constats d'infraction relativement à une infraction à la Loi sur la fiscalité municipale*, R.A.V.Q. 1692, et dépôt du projet de règlement;
- TM2024-190** Avis de motion relatif au *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement relativement à l'interdiction d'effectuer un virage à droite au feu rouge*, R.A.V.Q. 1697, et dépôt du projet de règlement;
- PQ2024-016** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la renaturalisation des berges du lac Saint-Charles*, R.A.V.Q. 1481;
- GT2024-189** *Règlement de l'agglomération relativement à la réalisation d'un projet de logement social sur les lots numéros 2 011 607 et 2 011 608 du cadastre du Québec*, R.A.V.Q. 1690;
- GT2024-195** *Règlement de l'agglomération relativement à la réalisation d'un projet de logement social sur le lot numéro 5 342 039 du cadastre du Québec*, R.A.V.Q. 1691;
- PA2024-103** *Règlement de l'agglomération sur des travaux d'aménagement de voies cyclables et de liens piétonniers relevant de la compétence d'agglomération et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1696.

QUE le conseil municipal mandate le maire ou le maire suppléant afin de représenter la Ville de L'Ancienne-Lorette lors des prochaines séances du conseil d'agglomération concernant l'adoption de résolutions et de règlements, le cas échéant, prenant pour acquis que les membres du conseil auront reçu les documents à l'appui des délibérations des séances du conseil d'agglomération et auront eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des prochaines séances de la commission de l'administration.

ADOPTÉE

159-24 4.

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, R.L.R.Q., c. C-19;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil jugent opportun de désigner Charles Guérard à titre de maire suppléant à partir de ce jour, et ce, jusqu'à la séance régulière du mois de novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

DE DÉSIGNER Charles Guérard à titre de maire suppléant, jusqu'à la séance régulière du conseil municipal de novembre 2024.

ADOPTÉE

160-24 5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2024

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 juin 2024 a été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que les règles édictées par cet article ont été respectées et que la greffière est dispensée d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 juin 2024.

ADOPTÉE

161-24 6. ATTRIBUTION D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ANALYSE ORGANISATIONNELLE ET OPÉRATIONNELLE

CONSIDÉRANT que le Service des ressources humaines entame un exercice d'amélioration continue au sein de la Ville, en débutant par le service des travaux publics;

CONSIDÉRANT qu'après vérification auprès de différentes firmes possédant les compétences nécessaires et suivant les références émises par d'autres municipalités ayant utilisé des services similaires, le service des ressources humaines a contacté la société 9107-0391 Québec inc., une entreprise spécialisée dans les diagnostics organisationnels et opérationnels.

CONSIDÉRANT que l'entreprise offre un service qui correspond au besoin au montant de 65 305,80 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'attribuer un contrat à la compagnie 9107-0391 Québec inc.;

CONSIDÉRANT que le rapport semestriel déposé en mai 2024 présente des revenus excédentaires (excédent de fonctionnement en cours d'exercice);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'augmenter les crédits budgétaires du poste des services professionnels au département de gestion de personnel, soit le poste 02-160-00-416, au montant de 59 632,90 \$ taxes nettes en utilisant les revenus excédentaires de l'exercice courant;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

DE PROCÉDER à l'attribution d'un contrat pour l'analyse organisationnelle et opérationnelle à la société 9107-0391 Québec inc. au montant de 65 305,80 \$ en date du 9 juillet 2024.

D'AUTORISER la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à augmenter les crédits budgétaires du poste des services professionnels au département de gestion de personnel, soit le poste 02-160-00-416, au montant de 59 632,90 \$ taxes nettes en utilisant les revenus excédentaires de l'exercice courant;

DE CONSTITUER une réserve au montant de 9 795,87 \$ taxes incluses correspondant à 15 % du montant total pour toutes dépenses supplémentaires nécessaires à la réalisation du mandat confié à la société et d'utiliser les revenus excédentaires de l'exercice courant si la réserve est utilisée;

D'AUTORISER la trésorière, ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière, à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

162-24 7.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1605, RUE DU PINCELIER

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par Service de pneus Central, représentant par procuration, Gestion Pmm Immobilier inc., propriétaire du 1605, rue du Pincelier à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 5 306 627 du cadastre du Québec, situé dans la zone C-C/A₁;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre l'installation d'un réservoir de propane destiné à la distribution en cour avant de la rue Pincelier, alors que le *Règlement de zonage n° V-965-89* prohibe ce type de construction dans les cours avant, latérales et arrière;

CONSIDÉRANT que le commerce Point S se spécialise, entre autres, dans la réparation, l'entretien, ainsi que la conversion de véhicules aux propane;

CONSIDÉRANT que le commerce souhaite bonifier son offre de services en permettant à sa clientèle de s'approvisionner en propane à même son établissement;

CONSIDÉRANT que ce type d'installation est destiné principalement aux flottes de véhicules qui parcourent plus de 75 000 km par année (ambulance, autobus, taxi, véhicule de livraison, etc.);

CONSIDÉRANT que seul un opérateur certifié (formation obligatoire) pourra alimenter un véhicule en propane à cette station;

CONSIDÉRANT que la distribution ne s'appliquera pas au remplissage de bonbonne de propane;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'ACCORDER la demande visant à permettre l'installation d'un réservoir de propane destiné à la distribution en cour avant de la rue Pincelier.

CONDITIONNELLEMENT à ce qu'une zone tampon végétalisée d'un minimum de 15 mètres de profondeur soit aménagée entre l'installation et les propriétés résidentielles limitrophes (rue des Genévriers).

ADOPTÉE

163-24 8. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1185, RUE SAINT-PAUL

(Cet item a été retiré de l'ordre du jour.)

164-24 9. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 4 446 092 (2163, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE)

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures présentée par monsieur Pierre-Luc Bernier, ingénieur, représentant par procuration de Succession Dorothy Rowney, propriétaire du 2163, rue Saint-Jean-Baptiste à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 4 446 092 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-C3/A;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre la construction d'un bâtiment principal comportant dix logements avec les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivants :

- Une marge de recul avant de 7,3 mètres, alors que le minimum prescrit est de 7,6 mètres;
- Une marge de recul latérale gauche de 2,71 mètres, alors que le minimum prescrit est de 4,5 mètres;
- Une aire de stationnement localisée partiellement en cour avant, alors que les stationnements ne sont autorisés qu'en cours latérales et arrière;
- Un ratio de 1,4 case de stationnement par logement (14), alors que le minimum prescrit est de 1,5 case de stationnement par logement (15).

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation préparé par Éric Chouinard, arpenteur-géomètre, portant la minute 4616, daté du 4 juin 2024 et les plans d'architecture préliminaires préparés par Chantale Perron, architecte, datés du 27 mai 2024;

CONSIDÉRANT que l'usage projeté de type H₅ (multifamilial de plus de 6 logements) est autorisé dans la zone R-C/3A;

CONSIDÉRANT que les typologies de logements proposées (5 ½ sur deux niveaux et 3 ½) permettront de répondre aux besoins des familles et des personnes seules;

CONSIDÉRANT que l'implantation du bâtiment respecte l'alignement des bâtiments adjacents;

CONSIDÉRANT qu'afin de conserver une bande de plantation d'une largeur de 2,3 mètres entre l'aire de stationnement du projet et celle située sur le lot adjacent, une case de stationnement a été déplacée en cour avant;

CONSIDÉRANT que la case de stationnement située en front du bâtiment projeté se trouve à plus de 7 mètres de la bordure de rue et sera dissimulée de la voie publique par la présence de plantations;

CONSIDÉRANT que le pourcentage d'espace vert équivaut à 41% de la superficie totale du site;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'ACCORDER la demande visant à permettre la construction d'un bâtiment principal comportant dix logements avec les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivants :

- Une marge de recul avant de 7,3 mètres;
- Une marge de recul latérale gauche de 2,71 mètres;
- Une aire de stationnement localisée partiellement en cour avant;
- Un ratio de 1,4 case de stationnement par logement (14).

ADOPTÉE

165-24 10. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – LOT 4 446 092 (2163, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE)

CONSIDÉRANT la demande de permis présentée par monsieur Pierre-Luc Bernier, ingénieur, représentant par procuration de Succession Dorothy Rowney, propriétaire du 2163, rue Saint-Jean-Baptiste à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 4 446 092 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-C3/A;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre la construction d'un bâtiment principal comportant dix logements, le tout selon le plan projet d'implantation préparé par Éric Chouinard, arpenteur-géomètre, portant la minute 4616, daté du 4 juin 2024 et les plans d'architecture préliminaires préparés par Chantale Perron, architecte, datés du 27 mai 2024;

CONSIDÉRANT que l'architecture du bâtiment et son implantation s'intègrent adéquatement au cadre bâti adjacent;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux doivent être conformes à tout autre règlement applicable;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'APPROUVER les plans ci-haut mentionnés.

ADOPTÉE

166-24 11.

AUTORISATION D'UN PROJET D'HABITATION SUR LE LOT 1 778 266 (1670, RUE NOTRE-DAME) – LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE D'HABITATION, L.Q. 2024, C. 2 – ADOPTION DU PROJET DE RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT que dans le contexte de la crise du logement, l'Assemblée nationale du Québec a adopté la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (« Loi »), laquelle est en vigueur depuis le 21 février 2024;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 93 de cette Loi, la Ville peut, avant le 21 février 2027, autoriser un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme locale en vigueur sur son territoire, lorsque le projet comprend la construction d'au moins trois logements;

CONSIDÉRANT que les conditions d'exercice du pouvoir d'autorisation prévu à l'article 93 de la Loi sont remplies, soit :

- La population de la Ville est de plus de 10 000 habitants;
- Le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs publié par la Société canadienne d'hypothèques et de logement à l'égard du territoire de la ville est inférieur à 3 % en date de la présente, soit de 0 %;
- Le projet est situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation délimité par le Schéma d'aménagement et de développement révisé de l'agglomération de Québec, le R.A.V.Q. 1310;
- Le projet n'est pas situé dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;
- Le projet est situé dans la zone C-V/B₁, dans laquelle des usages résidentiels sont autorisés en vertu de la grille de spécifications.

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation pour un projet d'habitation déposée par Monsieur Stéphane Rail, représentant par procuration de 1670 Notre-Dame S.E.C., propriétaire du lot 1 778 266 (1670, rue Notre-Dame) à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre la construction d'un projet d'ensemble résidentiel incluant 136 unités de logement ainsi qu'un espace commercial et communautaire;

CONSIDÉRANT que le projet d'habitation présente les éléments dérogatoires suivants au *Règlement de zonage n°V-965-89*:

- L'usage multifamilial H₅, alors que seuls les usages H₁₋₁, H₁₋₂, H₃ et H₄ sont autorisés dans la zone C-V/B₁;
- Une marge de recul avant de 6 mètres, alors que le minimum prescrit est de 9,1 mètres;
- Un ratio de 1,15 case de stationnement par logement, alors que le minimum prescrit est de 1,5 case de stationnement par logement;

- Une hauteur de bâtiments variant entre 3 et 5 étages, alors que le maximum autorisé est de 3 étages.

CONSIDÉRANT que ces dérogations sont autorisées et réputées conformes sous réserve du respect, par le requérant, de l'ensemble des conditions suivantes :

- Un plan d'aménagement paysager conçu par un architecte paysagiste devra être déposé préalablement à l'octroi du permis de construction;
- Un plan de gestion des travaux et de la circulation respectant les exigences de la Ville devra être déposé préalablement au début du chantier;
- Un comité de liaison composé minimalement d'un membre de la Ville et de l'entrepreneur devra être mis en place préalablement au début du chantier, et ce pour l'ensemble de la durée des travaux. Ce comité pourra en tout temps exiger des modifications visant à minimiser l'impact des travaux;
- Les autorités compétentes de la Ville pourront en tout temps exiger tout plan, renseignement, étude ou modification jugée utile;
- La réalisation du projet d'habitation autorisé par la présente résolution doit commencer avant le 1^{er} novembre 2024;
- Le projet devra faire l'objet d'un permis de construction et la présente autorisation n'exempte pas le requérant du respect des normes, lois ou règlements en vigueur.

CONSIDÉRANT que le projet proposé contribuera à consolider le tissu urbain par la revitalisation d'un ancien site commercial sous-utilisé et fortement minéralisé;

CONSIDÉRANT que le site visé se situe à distance de marche de nombreux commerces et services de proximité, équipements publics et parcs de quartier;

CONSIDÉRANT que le projet intègre différentes typologies résidentielles qui permettront de répondre aux besoins de nombreux ménages en matière d'habitation;

CONSIDÉRANT que le projet a été conçu afin de respecter le cadre bâti et l'échelle humaine du secteur et de préserver la quiétude, l'intimité et l'ensoleillement des résidents adjacents;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit un pourcentage d'aires vertes de 48 % et la création d'une vaste cour intérieure végétalisée au profit des résidents;

CONSIDÉRANT qu'un rapport d'expertise démontre que, à la suite de la réalisation du projet résidentiel, les conditions de circulation de la rue Notre-Dame demeureront bonnes;

CONSIDÉRANT qu'afin de favoriser des comportements de mobilité durable, des rangements individuels pour vélos sont prévus à l'intérieur du bâtiment, en plus de cases de stationnement dédiées à des services d'autopartage;

CONSIDÉRANT que deux rencontres d'information et de consultation ont eu lieu avec les citoyens du secteur;

CONSIDÉRANT que le site d'implantation du projet ne comporte aucun bâtiment ayant un logement ni aucun bâtiment patrimonial au sens de l'article 148.0.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que le projet répond à l'ensemble des critères d'évaluation mentionnés à la résolution cadre 99-24 adoptée par le conseil municipal de la Ville;

CONSIDÉRANT que la présente résolution soustrait le projet à l'application du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° V-1019-91*, mais que les critères de qualité et d'intégration prévus audit règlement ont été considérés;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation sur le projet aura lieu le 25 juillet 2024;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme locale aux conditions ci-haut mentionnées.

QUE le conseil municipal adopte le présent projet de résolution relativement au projet d'habitation sur le lot 1 778 266.

ADOPTÉE

167-24 12.

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU 2023) - VOLET 2 – RUES CHOQUETTE, CHANTELLE ET DU BOSQUET

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Charles Guérard et résolu :

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat qu'elle conclut pour la réalisation des travaux.

QUE la Ville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux.

QUE la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.

QUE la Ville s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023.

QUE la Ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts.

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

ADOPTÉE

168-24 13. ENGAGEMENT DE LA VILLE POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN DE GESTION DES ACTIFS EN EAU (PGA EN EAU)

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

CONSIDÉRANT que la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens ;

CONSIDÉRANT que le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la municipalité et à fournir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du guide relatif au PGA du Ministère ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

CONSIDÉRANT que le PGA permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière plus proactive ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

QUE la Ville de L'Ancienne-Lorette s'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux.

QUE la Ville de L'Ancienne-Lorette s'engage à transmettre, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au plus tard le 31 décembre 2026 le sommaire PGA ainsi que les informations requises par ce dernier.

ADOPTÉE

169-24 14. APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE JUIN 2024 ET DE LA LISTE DES DÉPENSES PAR APPROBATEURS

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de juin 2024 comme suit :

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

– Rémunération et remises	705 155,66 \$
– Biens et services	411 730,86 \$
– Remboursement aux employés	400,17 \$
– Frais de financement et remboursement en capital	584 397,00 \$

REMBOURSEMENTS

– Activités des loisirs	1 132,72 \$
-------------------------	-------------

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

– Immobilisations 189 047,63 \$

TOTAL **1 891 864,04 \$**

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer pour le mois de juin 2024, d'en autoriser et ratifier les paiements.

DE DÉPOSER la liste des dépenses par approbateurs.

ADOPTÉE

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

170-24 16. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

DE LEVER la séance, il est 20h29.

ADOPTÉE

Gaétan Pageau
Maire

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière



Ville de L'Ancienne-Lorette

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal ayant eu lieu à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, jeudi le 25 juillet 2024 à 17h.

Sont présents: Monsieur Gaétan Pageau, maire
Madame Josée Ossio
Madame Johanne Laurin
Monsieur Charles Guérard
Monsieur Sébastien Hallé
Monsieur Nicolas St-Gelais
tous conseillers et formant quorum

Est absente : Madame Isabelle Grenier

Sont également présents: Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque, greffière
Monsieur Philippe Millette, directeur général-adjoint
et directeur de l'urbanisme

Sont absents : Monsieur André Rousseau, directeur général
Madame Anick Marceau, trésorière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Gaétan Pageau, maire, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

171-24 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

QUE l'ordre du jour soit :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

RESSOURCES HUMAINES

3. Autorisation d'embauche d'un étudiant au Service des travaux publics;
4. Autorisation d'embauche de journaliers temporaires au Service des travaux publics;

URBANISME

5. Autorisation d'un projet d'habitation sur le lot 1 778 266 (1670, rue Notre-Dame) – *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*, L.Q. 2024, c. 2 – Assemblée publique de consultation;
6. Autorisation d'un projet d'habitation sur le lot 1 778 266 (1670, rue Notre-Dame) – *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*, L.Q. 2024, c. 2 – Adoption finale;
7. Demande de dérogation mineure – 1600, rue du Pincelier;
8. Demande de dérogation mineure – 1665, rue Hochetière;
9. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1665, rue Hochetière;

10. Demande de délivrance de permis en raison de certaines contraintes - 1640, rue Fabre;

TRAVAUX PUBLICS

11. Attribution d'un contrat pour les travaux de réfection de surface (rue Damiron) et les travaux de réfection de l'éclairage (rues des Douves et du Merlon);
12. Attribution d'un contrat de services professionnels pour la surveillance des travaux de la rue Damiron (Phase II);
13. Attribution d'un contrat de services professionnels en architecture de paysage, en ingénierie et en environnement – Corridor Loretain – Phase 1A;
14. Acquisition de deux véhicules légers par l'entremise du regroupement d'achats « Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) »;
15. Période de questions;
16. Levée de la séance.

ADOPTÉE

172-24 3. AUTORISATION D'EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT le départ d'employés au service des travaux publics, de la hausse de la charge de travail en période estivale et des remplacements de vacances, la Ville a ouvert des postes temporaires étudiants afin d'accomplir les travaux planifiés;

CONSIDÉRANT que la Ville a retenu la candidature de madame Sarah-Ève Chamberland;

CONSIDÉRANT que le taux horaire est de 20,35 \$, à raison de 40 heures par semaine, et ce, à compter du 25 juin 2024.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

D'AUTORISER l'embauche de Sara-Ève Chamberland à titre d'étudiante au Service des travaux publics, le tout selon les modalités prévues.

ADOPTÉE

173-24 4. AUTORISATION D'EMBAUCHE DE JOURNALIERS TEMPORAIRES AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT le départ d'employés temporaires, la Ville a ouvert des postes de journaliers temporaires au Service des travaux publics afin de soutenir l'équipe en place;

CONSIDÉRANT la Ville a effectué un processus d'embauche en continue;

CONSIDÉRANT que quatre candidats correspondant aux exigences du poste ont été rencontrés;

CONSIDÉRANT que la Ville a retenu les candidatures suivantes afin de pourvoir les postes de journaliers temporaires :

Nom	Date d'embauche	Échelon
Mathieu Fleurent	2 juillet 2024	2
Yannick Parent	22 juillet 2024	2

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

D'AUTORISER l'embauche de messieurs Mathieu Fleurent et Yannick Parent à titre de journaliers temporaires au Service des travaux publics, le tout selon les modalités prévues.

ADOPTÉE

174-24 5. AUTORISATION D'UN PROJET D'HABITATION SUR LE LOT 1 778 266 (1670, RUE NOTRE-DAME) – LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE D'HABITATION, L.Q. 2024, C. 2 – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Les membres du conseil municipal siègent pour tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution concernant d'un projet d'habitation sur le lot 1 778 266 (1670, rue Notre-Dame).

Le projet de résolution est expliqué et personne ne se manifeste pour s'exprimer sur le sujet.

175-24 6. AUTORISATION D'UN PROJET D'HABITATION SUR LE LOT 1 778 266 (1670, RUE NOTRE-DAME) – LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE D'HABITATION, L.Q. 2024, C. 2 – ADOPTION FINALE

CONSIDÉRANT que dans le contexte de la crise du logement, l'Assemblée nationale du Québec a adopté la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (« Loi »), laquelle est en vigueur depuis le 21 février 2024;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 93 de cette Loi, la Ville peut, avant le 21 février 2027, autoriser un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme locale en vigueur sur son territoire, lorsque le projet comprend la construction d'au moins trois logements;

CONSIDÉRANT que les conditions d'exercice du pouvoir d'autorisation prévu à l'article 93 de la Loi sont remplies, soit :

- La population de la Ville est de plus de 10 000 habitants;
- Le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs publié par la Société canadienne d'hypothèques et de logement à l'égard du territoire de la ville est inférieur à 3 % en date de la présente, soit de 0 %;
- Le projet est situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation délimité par le Schéma d'aménagement et de développement révisé de l'agglomération de Québec, le R.A.V.Q. 1310;
- Le projet n'est pas situé dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;
- Le projet est situé dans la zone C-V/B₁, dans laquelle des usages résidentiels sont autorisés en vertu de la grille de spécifications.

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation pour un projet d'habitation déposée par Monsieur Stéphane Rail, représentant par procuration de 1670 Notre-Dame S.E.C., propriétaire du lot 1 778 266 (1670, rue Notre-Dame) à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre la construction d'un projet d'ensemble résidentiel incluant 136 unités de logement ainsi qu'un espace commercial et communautaire;

CONSIDÉRANT que le projet d'habitation présente les éléments dérogatoires suivants au *Règlement de zonage n°V-965-89*:

- L'usage multifamilial H₅, alors que seuls les usages H₁₋₁, H₁₋₂, H₃ et H₄ sont autorisés dans la zone C-V/B₁;
- Une marge de recul avant de 6 mètres, alors que le minimum prescrit est de 9,1 mètres;
- Un ratio de 1,15 case de stationnement par logement, alors que le minimum prescrit est de 1,5 case de stationnement par logement;
- Une hauteur de bâtiments variant entre 3 et 5 étages, alors que le maximum autorisé est de 3 étages.

CONSIDÉRANT que ces dérogations sont autorisées et réputées conformes sous réserve du respect, par le requérant, de l'ensemble des conditions suivantes :

- Un plan d'aménagement paysager conçu par un architecte paysagiste devra être déposé préalablement à l'octroi du permis de construction;
- Un plan de gestion des travaux et de la circulation respectant les exigences de la Ville devra être déposé préalablement au début du chantier;
- Un comité de liaison composé minimalement d'un membre de la Ville et de l'entrepreneur devra être mis en place préalablement au début du chantier, et ce pour l'ensemble de la durée des travaux. Ce comité pourra en tout temps exiger des modifications visant à minimiser l'impact des travaux;
- Les autorités compétentes de la Ville pourront en tout temps exiger tout plan, renseignement, étude ou modification jugée utile;
- La réalisation du projet d'habitation autorisé par la présente résolution doit commencer avant le 1^{er} novembre 2024;
- Le projet devra faire l'objet d'un permis de construction et la présente autorisation n'exempte pas le requérant du respect des normes, lois ou règlements en vigueur.

CONSIDÉRANT que le projet proposé contribuera à consolider le tissu urbain par la revitalisation d'un ancien site commercial sous-utilisé et fortement minéralisé;

CONSIDÉRANT que le site visé se situe à distance de marche de nombreux commerces et services de proximité, équipements publics et parcs de quartier;

CONSIDÉRANT que le projet intègre différentes typologies résidentielles qui permettront de répondre aux besoins de nombreux ménages en matière d'habitation;

CONSIDÉRANT que le projet a été conçu afin de respecter le cadre bâti et l'échelle humaine du secteur et de préserver la quiétude, l'intimité et l'ensoleillement des résidents adjacents;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit un pourcentage d'aires vertes de 48 % et la création d'une vaste cour intérieure végétalisée au profit des résidents;

CONSIDÉRANT qu'un rapport d'expertise démontre que, à la suite de la réalisation du projet résidentiel, les conditions de circulation de la rue Notre-Dame demeureront bonnes;

CONSIDÉRANT qu'afin de favoriser des comportements de mobilité durable, des rangements individuels pour vélos sont prévus à l'intérieur du bâtiment, en plus de cases de stationnement dédiées à des services d'autopartage;

CONSIDÉRANT que deux rencontres d'information et de consultation ont eu lieu avec les citoyens du secteur;

CONSIDÉRANT que le site d'implantation du projet ne comporte aucun bâtiment ayant un logement ni aucun bâtiment patrimonial au sens de l'article 148.0.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal situé sur le site d'implantation sera démantelé préalablement à l'octroi du permis de construction du projet d'habitation;

CONSIDÉRANT que le projet répond à l'ensemble des critères d'évaluation mentionnés à la résolution cadre 99-24 adoptée par le conseil municipal de la Ville;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le projet de résolution a été adopté le 9 juillet 2024;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation sur le projet a eu lieu le 25 juillet 2024;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Charles Guérard et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme locale aux conditions ci-haut mentionnées.

QUE le conseil municipal procède à l'adoption finale de cette résolution relativement au projet d'habitation sur le lot 1 778 266.

ADOPTÉE

176-24 7.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1600, RUE DU PINCELIER

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures présentée par Madame Roxanne Jacques de Construction Beaubois inc., représentante par procuration de Éric Lamoureux, propriétaire du 1600, rue du Pincelier à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 5 392 452 du cadastre du Québec, situé dans la zone C-C/A1;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre le réaménagement du site et l'agrandissement du bâtiment principal commercial (commerce de gros) avec les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivants :

- Des marges de recul latérales de 3,5 mètres et de 3,8 mètres et une marge de recul arrière de 5,3 mètres, alors que le minimum prescrit est de 7,25 mètres, soit la hauteur du mur adjacent;
- Une aire de stationnement localisée à 0,42 mètre de la ligne avant du terrain, alors que le minimum prescrit est de 3 mètres;
- Une aire de stationnement localisée à 0,5 mètre du bâtiment principal, alors que le minimum prescrit est de 1,5 mètre.

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation préparé par Pierre Hains, arpenteur-géomètre, portant la minute 18 077, daté du 20 novembre 2023 et mis à jour le 7 juin 2024, et les plans d'architecture préparés par Yvan Deschênes, architecte, datés du 20 juin 2024;

CONSIDÉRANT que le projet n'est pas réalisable sans l'octroi des dérogations, puisque les marges exigées ne permettent pas la réalisation de l'agrandissement avec la superficie et la hauteur souhaitée;

CONSIDÉRANT que l'architecture proposée ainsi que la pose de nouveaux revêtements auront pour effet de revitaliser l'apparence du bâtiment commercial dans son ensemble;

CONSIDÉRANT que des arbres devront être plantés dans les îlots de plantation situés aux pourtours du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'ACCORDER la demande visant à permettre à permettre le réaménagement du site et l'agrandissement du bâtiment principal commercial (commerce de gros) avec les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivants :

- Des marges de recul latérales de 3,5 mètres et de 3,8 mètres et une marge de recul arrière de 5,3 mètres;
- Une aire de stationnement localisée à 0,42 mètre de la ligne avant du terrain;
- Une aire de stationnement localisée à 0,5 mètre du bâtiment principal.

ADOPTÉE

177-24 8.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1665, RUE HOCHETIÈRE

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par madame Julie Chamard, représentante par procuration de Marcelle Bourgeois, propriétaire du 1665, rue Hochetière à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne les lots 1 313 123 et 1 777 784 du cadastre du Québec, situés dans la zone R-A/B56;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre l'agrandissement du bâtiment principal pour y aménager un logement intergénérationnel avec l'élément dérogatoire au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivant :

- Une aire de stationnement empiétant devant la façade d'un bâtiment principal sur une largeur de 5,4 mètres, alors que le maximum prescrit est de 3,5 mètres.

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation préparé par Geneviève Traversy, arpenteur-géomètre, portant la minute 7675, daté du 24 mai 2024 et les plans d'architecture déposés par la requérante, datés du 26 mai 2024;

CONSIDÉRANT que l'aménagement du logement intergénérationnel nécessite l'ajout d'une case de stationnement supplémentaire empiétant en façade avant du bâtiment;

CONSIDÉRANT que pour répondre aux exigences réglementaires, il y a lieu d'exiger la plantation d'un arbre dans la cour avant;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Charles Guérard et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'ACCORDER la demande visant à permettre l'agrandissement du bâtiment principal avec l'élément dérogatoire au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivant :

- Une aire de stationnement empiétant devant la façade d'un bâtiment principal sur une largeur de 5,4 mètres.

CONDITIONNELLEMENT à ce qu'un arbre soit planté en cour avant.

ADOPTÉE

178-24 9.

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1665, RUE HOCHETIÈRE

CONSIDÉRANT la demande de permis présentée par madame Julie Chamard, représentante par procuration de Marcelle Bourgeois, propriétaire du 1665, rue Hochetière à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne les lots 1 313 123 et 1 777 784 du cadastre du Québec, situés dans la zone R-A/B56;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre l'agrandissement du bâtiment principal en cour latérale pour y aménager un logement intergénérationnel, le tout selon le plan projet d'implantation préparé par Geneviève Traversy, arpenteur-géomètre, portant la minute 7675, daté du 24 mai 2024 et les plans d'architecture déposés par la requérante, datés du 26 mai 2024;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement s'intégrera adéquatement au bâtiment principal existant;

CONSIDÉRANT qu'un perron sera construit en front de l'agrandissement pour assurer une séparation physique entre le logement intergénérationnel et l'aire de stationnement;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux doivent être conformes à tout autre règlement applicable;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'APPROUVER les plans ci-haut mentionnés.

ADOPTÉE

179-24 10. DEMANDE DE DÉLIVRANCE DE PERMIS EN RAISON DE CERTAINES CONTRAINTES - 1640, RUE FABRE

CONSIDÉRANT la demande de permis d'agrandissement présentée par monsieur Rodolphe Cantin, propriétaire du 1640, rue Fabre à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 777 750 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-B13;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre l'agrandissement du bâtiment principal en cours arrière, le tout selon les plans d'architecture préparés par Distinction Architecture inc., datés du 11 juin 2024;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement projeté empiète dans un abord supérieur de forte pente en contravention avec l'article 20.2.2 du *Règlement de zonage n° V-965-89*, le tout tel que montré au plan projet d'implantation préparé par Denis L. Tremblay, arpenteur-géomètre, portant la minute 13 415, daté du 13 mai 2024;

CONSIDÉRANT les modalités du *Règlement n° 319-2018 concernant les restrictions à la délivrance de permis, de certificat d'autorisation ou d'attestation de conformité en raison de certaines contraintes*;

CONSIDÉRANT l'article 20.2.5 du *Règlement de zonage n° V-965-89* établit des exceptions visant l'agrandissement d'un bâtiment principal utilisé à des fins résidentielles;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport d'expertise produit par Pierre-Étienne Tétreault, ingénieur portant le n° 5270-08-01, daté du 10 juin 2024 qui a pour de renseigner le conseil municipal sur la pertinence de délivrer le permis et sur les conditions auxquelles devrait, le cas échéant, être assujettie la délivrance compte tenu des contraintes, de la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens et de l'importance de préserver l'intégrité du milieu;

CONSIDÉRANT que selon les conclusions de l'ingénieur : « *pour autant que les travaux projetés respectent les recommandations et balises contenues dans le présent rapport, il est conclu que :*

- *L'intervention envisagée n'est pas menacée par un mouvement de terrain;*
- *L'intervention envisagée n'agira pas comme facteur déclencheur en déstabilisant le site et les terrains adjacents;*
- *L'intervention envisagée ne constituera pas un facteur aggravant, en diminuant indûment les coefficients de sécurité qui y sont associés. »*

CONSIDÉRANT les recommandations de l'ingénieur, à savoir :

- Utiliser une marge de recul minimale de 3 mètres. Par marge de recul, il est entendu la distance horizontale par rapport à la ligne de crête du talus à l'intérieure de laquelle aucun bâtiment ne pourra empiéter et aucun remblai ne pourra être réalisé;
- Laisser en place autant que possible les arbres présents dans la pente des talus puisque leurs réseaux racinaires confèrent une résistance accrue aux glissements de terrain superficiels;
- Éviter de concentrer les eaux de surface en sommet ou dans la pente du talus puisque cela risquerait d'activer une problématique d'érosion au sein des dépôts meubles.

CONSIDÉRANT qu'en plus des conditions du *Règlement sur les restrictions à la délivrance de permis, certificat d'autorisation ou d'attestation de conformité en raison de certaines contraintes no 319-2018*, les travaux doivent être conformes à tout autre règlement applicable;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Charles Guérard et résolu :

D'ACCORDER la demande visant à permettre l'agrandissement du bâtiment principal en cour arrière qui empiètent dans l'abord supérieur de la forte pente au 1640, rue Fabre, sous réserve du respect des recommandations émises par l'ingénieur.

ADOPTÉE

180-24 11.

ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE SURFACE (RUE DAMIRON) ET LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'ÉCLAIRAGE (RUES DES DOUVES ET DU MERLON)

CONSIDÉRANT qu'en prévision de l'attribution d'un contrat pour les travaux de réfection de surface de la rue Damiron et de l'éclairage des rues des Douves et du Merlon, le Service des travaux publics a procédé à la publication d'un appel d'offres public le 26 juin dernier sur le site SEAO (système électronique d'appel d'offres) et dans le Journal de Québec;

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des soumissions le 22 juillet 2024, la Ville a reçu quatre soumissions;

CONSIDÉRANT qu'après analyse des soumissions par la firme Tetra Tech QI inc. et le service du greffe, la compagnie Maxi-Paysage inc. est le plus bas soumissionnaire conforme pour un montant total de 4 356 867,14 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que le rapport semestriel déposé en mai 2024 présente des revenus excédentaires (excédent de fonctionnement en cours d'exercice);

CONSIDÉRANT qu'après analyse il y a lieu d'augmenter les crédits budgétaires du poste des immobilisations à même les revenus de 1 527 571,27 \$ en utilisant les revenus excédentaires de l'exercice courant;

CONSIDÉRANT qu'une aide financière a été accordée dans le cadre du programme TECQ 2024-2028 pour ces travaux, dont voici la répartition (taxes nettes) :

Répartition	Rue Damiron	Rues Merlon et Douves	Montant total	%
Coût des travaux	3 671 547,15 \$	306 853,27 \$	3 978 400,42 \$	100,0 %
Réserve 15%	550 732,06 \$	46 028,00 \$	596 760,06 \$	15,0%
TECQ estimé 2024-2028	1 014 178,00 \$	- \$	1 014 178,00 \$	25,5 %
Coût Ville	3 208 101,21 \$	352 881,27 \$	3 560 982,48 \$	74,5 %
Financement :				
Immobilisations à même les revenus	1 174 690,00 \$	352 881,27 \$	1 527 571,27 \$	42,8 %
Excédent de fonctionnement non-affecté (Surplus)	2 033 411,21 \$	- \$	2 033 411,21 \$	57,1 %

CONSIDÉRANT que la somme de 3 560 982,48 \$ taxes nettes, nécessaire à l'octroi de ce contrat est disponible selon la répartition des financements mentionnés dans le tableau ci-dessus;

CONSIDÉRANT que les travaux seront réalisés sur deux exercices financiers, soit 2024 et 2025, il y a lieu d'autoriser en fin d'année 2024 que la somme restante du financement prévu selon le tableau ci-dessus soit réservée à l'excédent de fonctionnement affecté;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

d'attribuer le contrat pour travaux de réfection de surface de la rue Damiron phase 2 et de l'éclairage des rues des Douves et du Merlon à la compagnie Maxi-Paysage inc. au montant de 4 356 867,14 \$, toutes taxes incluses.

de constituer une réserve au montant de 653 530,07 \$ taxes incluses correspondant à 15 % du montant total de la soumission pour toutes demandes de travaux de supplémentaires pouvant être rencontrés dans le cadre des travaux, lesquelles devront, au préalable, avoir été autorisées par le directeur général, et ce, en conformité avec le règlement 381-2023 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires.

D'autoriser que le financement de ce contrat soit pris à même les sources de financement prévues au tableau ci-haut.

D'AUTORISER que la somme restante du financement prévu selon le tableau ci-dessus soit réservée à l'excédent de fonctionnement affecté et qu'à la fin des travaux la somme restante soit remis à l'excédent de fonctionnement non-affecté.

d'autoriser la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

181-24 12. ATTRIBUTION D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE LA RUE DAMIRON (PHASE II)

CONSIDÉRANT les travaux de réfection de surface de la rue Damiron;

CONSIDÉRANT que ces travaux requièrent les services d'un technicien de chantier pour effectuer la surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics a effectué des recherches afin de trouver un surveillant ayant l'expérience nécessaire pour ce genre de projet et que seule la firme Tetra Tech QI inc. est en mesure de fournir un technicien de chantier ayant la disponibilité, les compétences et l'expérience nécessaires;

CONSIDÉRANT qu'après analyse des besoins, environ 540 heures de surveillance pour les travaux de réfection de surface de la rue Damiron ont été estimées;

CONSIDÉRANT que le taux horaire de ce surveillant est de 105,50 \$;

CONSIDÉRANT que le coût estimé pour les services professionnels pour la surveillance des travaux est de 56 970 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, le Service des travaux publics juge opportun que la Ville accorde à la firme d'ingénieurs-conseils Tetra Tech QI inc., un contrat de gré à gré de surveillance de chantier;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

D'ATTRIBUER le contrat pour services professionnels pour la surveillance des travaux de la rue Damiron à Tetra Tech QI inc. au montant de 65 501,26 \$ taxes incluses.

DE CONSTITUER une réserve au montant de 9 825,19 \$ correspondant à 15 % du montant total de la soumission pour toutes demandes de travaux de supplémentaires pouvant être rencontrés dans le cadre des travaux de réfection de chaussées, lesquelles devront, au préalable, avoir été autorisées par le directeur général, et ce, en conformité avec le règlement 381-2023 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires.

D'AUTORISER que le financement soit pris au poste des immobilisations à même les revenus au budget de fonctionnement.

D'AUTORISER la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la firme, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

182-24 13. ATTRIBUTION D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DE PAYSAGE, EN INGÉNIERIE ET EN ENVIRONNEMENT – CORRIDOR LORETTAIN – PHASE 1A

CONSIDÉRANT qu'en prévision de l'attribution d'un contrat de services professionnels en architecture de paysage, en ingénierie et en environnement dans le cadre de la réalisation du Corridor Loretain, le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres, le 27 mai dernier, sur le site SEAO (système électronique d'appel d'offres) et dans le Journal de Québec;

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture le 4 juillet 2024, la Ville a reçu six soumissions;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un appel d'offres pour des services professionnels, la Ville doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a procédé à l'analyse des soumissions;

CONSIDÉRANT qu'après analyse par le Service du greffe, le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage qualité-prix est l'entreprise Pluritec ltée pour un montant total de 332 496,20 \$, toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT que la somme de 303 613,35 \$ taxes nettes, nécessaire à l'octroi du contrat pour les services professionnels d'ingénierie est disponible au poste des immobilisations à même les revenus au budget de fonctionnement;

CONSIDÉRANT que ce projet sera financé par l'agglomération de Québec, suivant les modalités de *l'entente entre la ville de Québec et la ville de L'Ancienne-Lorette, relative à la délégation de compétence dans le cadre de la planification et de la réalisation du corridor lorettain sur le territoire de l'agglomération de Québec*;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Charles Guérard et résolu :

D'ATTRIBUER le contrat de services professionnels en architecture de paysage, en ingénierie et en environnement dans le cadre des travaux du Corridor Lorettain, à Pluritec ltée au montant de 332 496,20 \$, toutes taxes incluses.

DE CONSTITUER une réserve au montant de 49 874,43 \$ correspondant à 15 % du montant total de la soumission pour permettre, le cas échéant, des demandes de travaux supplémentaires pouvant être rencontrés, lesquelles devront avoir été autorisées au préalable par le directeur général.

D'AUTORISER la trésorière, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière, à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie sur production des documents requis.

ADOPTÉE

183-24 14.

ACQUISITION DE DEUX VÉHICULES LÉGERS PAR L'ENTREMISE DU REGROUPEMENT D'ACHATS « CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES (CAG) »

CONSIDÉRANT que, afin de bénéficier de prix avantageux pour l'acquisition de véhicules, la Ville a adhéré au centre d'acquisitions gouvernementales par sa résolution 47-24;

CONSIDÉRANT que deux véhicules au Service des travaux publics sont en fin de vie utile et doivent être remplacés;

CONSIDÉRANT qu'après analyse des besoins, l'acquisition de véhicules similaires à ceux que la Ville possède est recommandée, soit deux véhicules de marque Ford F-250;

CONSIDÉRANT que le coût total d'acquisition des véhicules et leurs accessoires est de 142 426,43 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT que le rapport semestriel présente des revenus excédentaires (excédent de fonctionnement en cours d'exercice);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'augmenter les crédits budgétaires du poste des immobilisations à même les revenus de 130 054,31 \$ taxes nettes en utilisant les revenus excédentaires de l'exercice courant;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

D'AUTORISER l'acquisition de deux véhicules de marque Ford F-250 2024, au montant de 142 426,43 \$ taxes incluses par le biais du regroupement d'achats des véhicules légers du CAG.

D'AUTORISER la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à augmenter les crédits budgétaires du poste des immobilisations à même les revenus de 130 054,31 \$ taxes nettes en utilisant les revenus excédentaires de l'exercice courant;

D'AUTORISER la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à effectuer tous les paiements afférents à ces achats, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

184-24 16. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio appuyé par Charles Guérard et résolu :

DE LEVER la séance, il est 17h39.

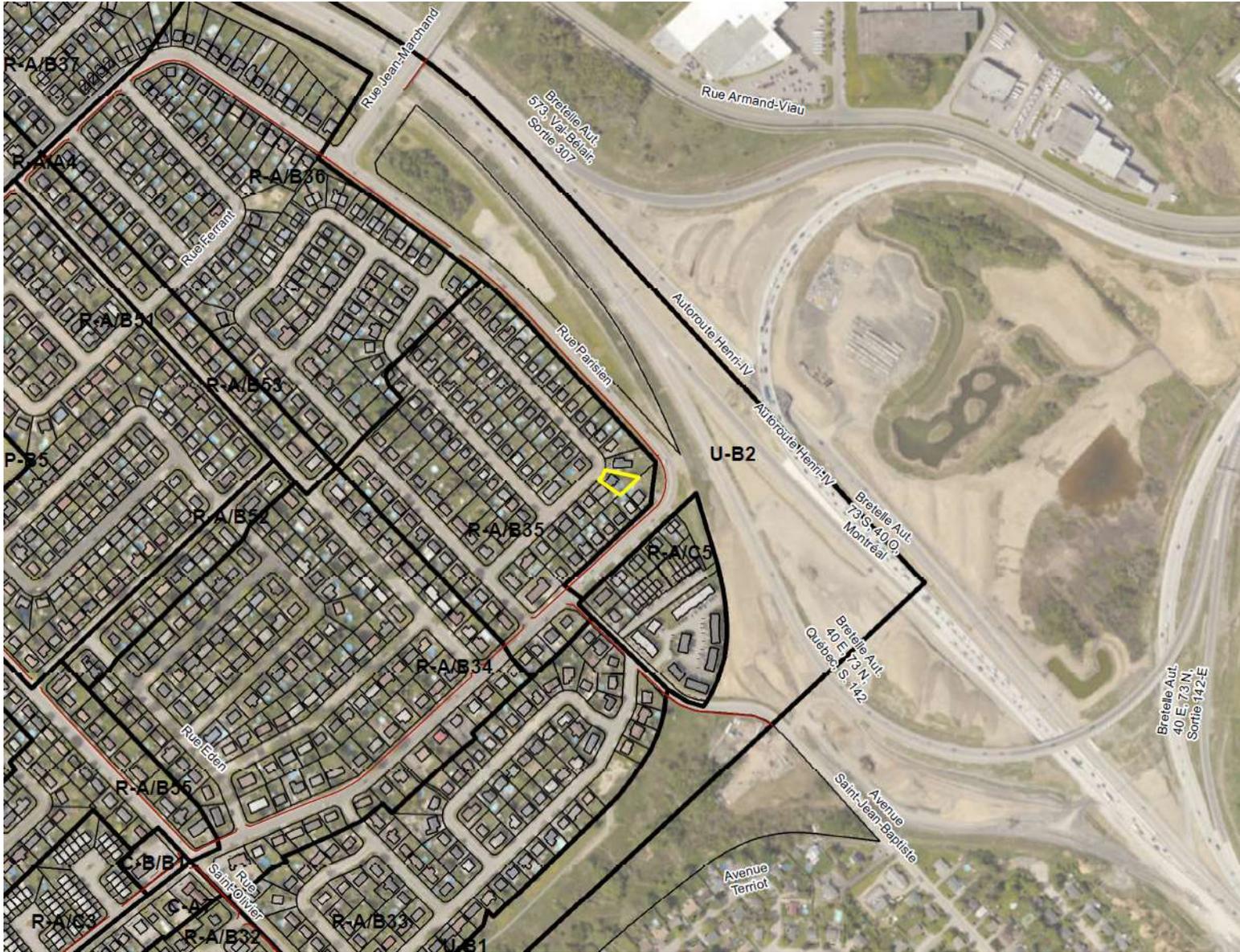
ADOPTÉE

Gaétan Pageau
Maire

Me Marie-Hélène Leblanc Bourque
Greffière



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 935, RUE CHAPMAN



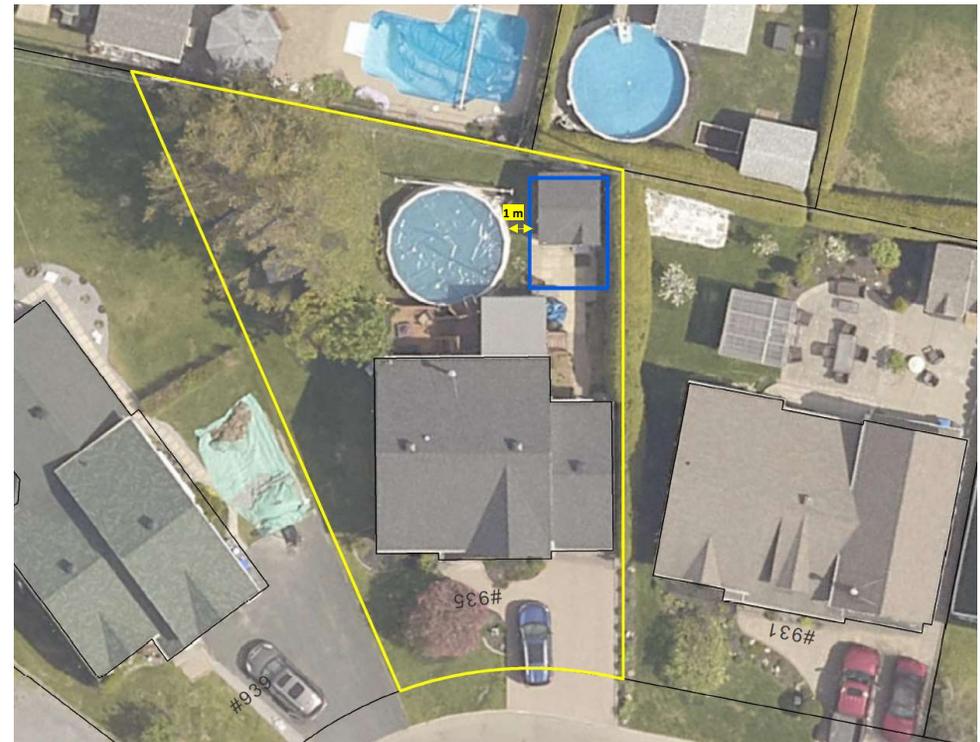
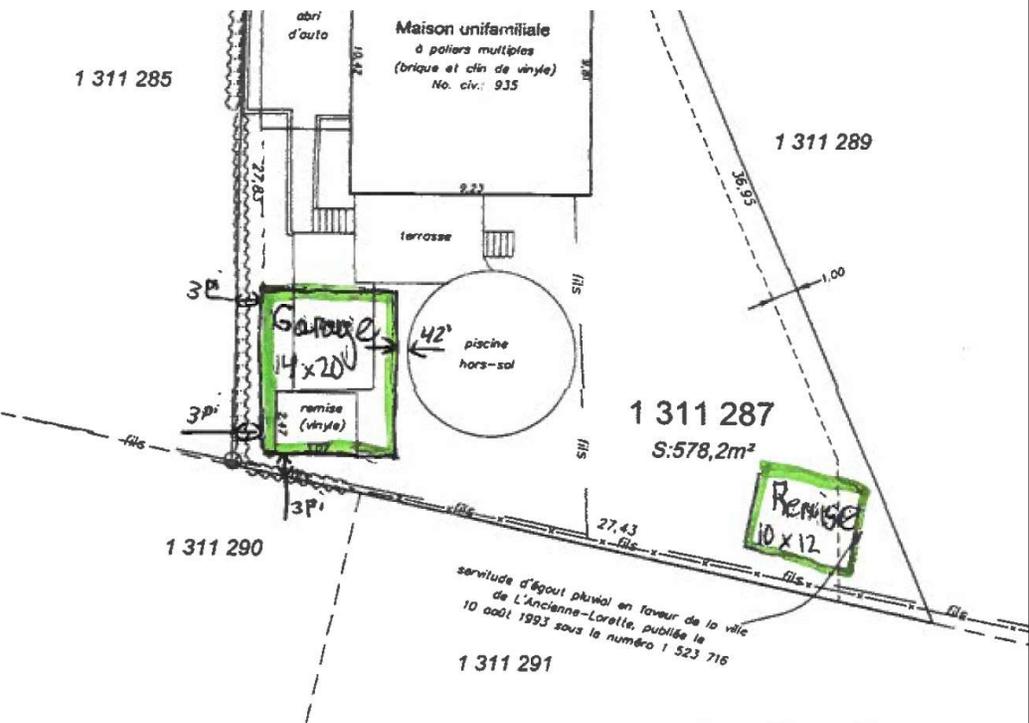




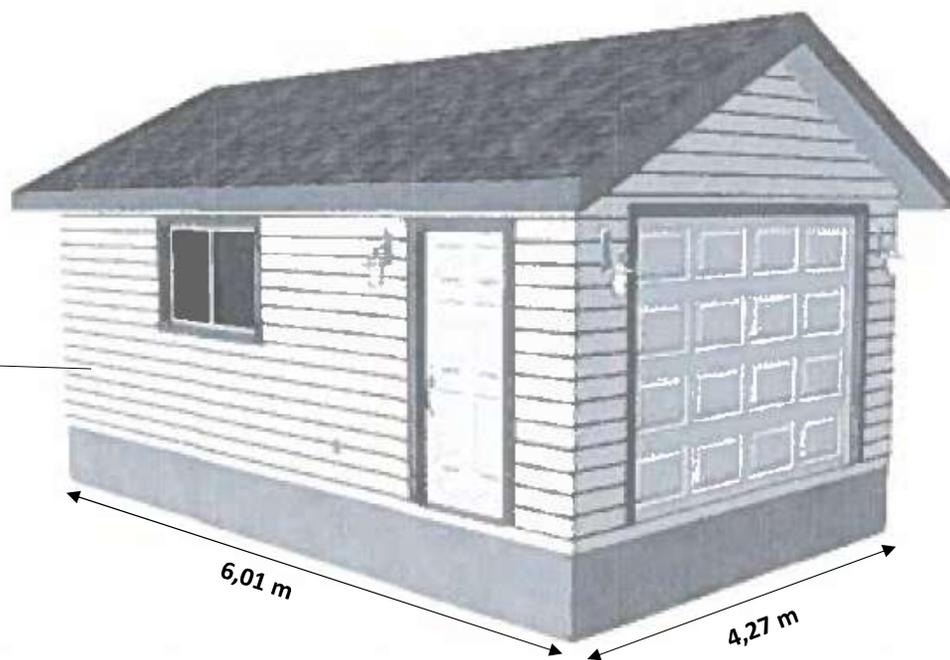
NATURE DE LA DEMANDE

Permettre la construction d'un garage isolé en cour arrière situé à une distance de 1 mètre d'une piscine, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 1,5 mètre.

PLAN PROJET D'IMPLANTATION



PLAN DE CONSTRUCTION



Vinyle blanc tel que maison

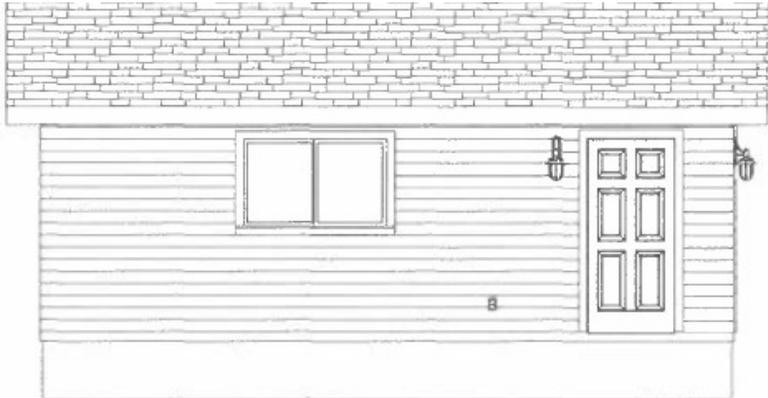
6,01 m

4,27 m

PLAN DE CONSTRUCTION



Avant



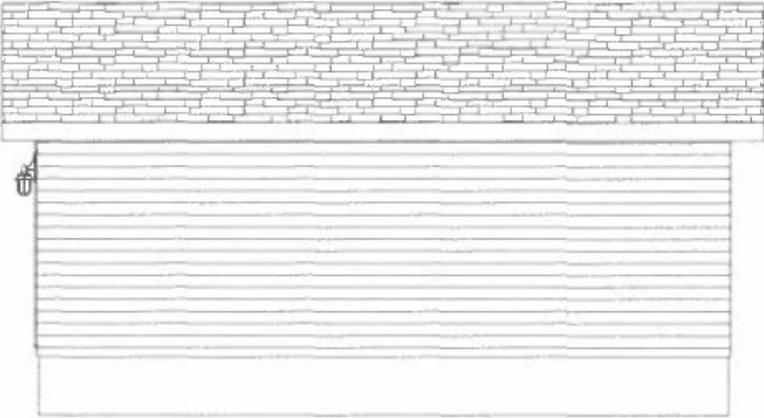
Latérale gauche



Arrière

1/12 PITCH
ENGINEERED
RUSS

8' Tall 2 x Walls
Horizontal Siding
Over Structural
Panel



Latérale droite

LOCALISATION DU GARAGE



LOCALISATION DU GARAGE



Remise sera déplacée dans le coin gauche de la cour arrière (aucun arbre coupé)

Haie de cèdres à préserver



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE ET PIIA 1649, RUE ÉDEN





NATURE DE LA DEMANDE

Permettre la subdivision du terrain afin d'y construire une nouvelle habitation unifamiliale jumelée (agrandissement de la résidence unifamiliale existante)

COUR LATÉRALE DROITE

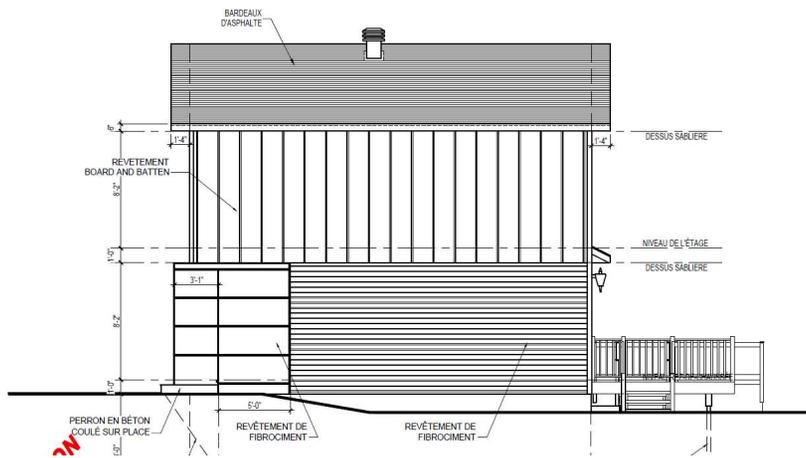


VOISINAGE

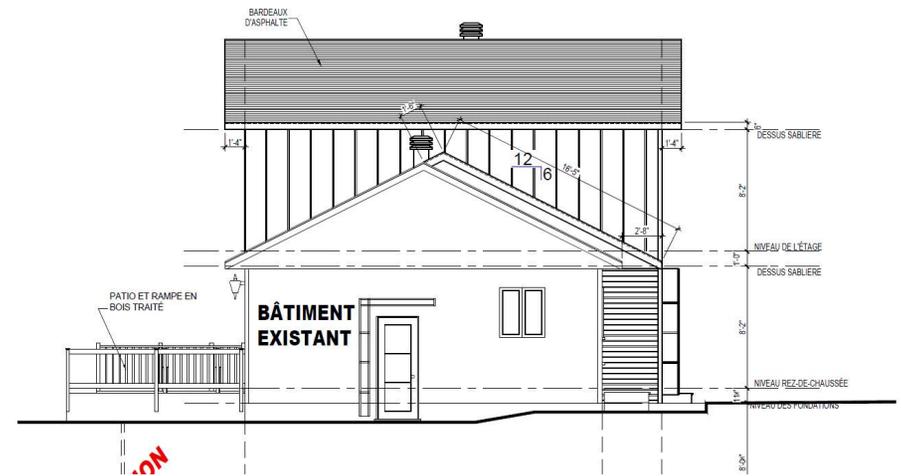


PLANS D'ARCHITECTURE

Droite



Gauche



ESQUISSES 3D



ESQUISSES 3D





SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOÛT 2024

DÉPENSES PAYÉES EN JUILLET 2024

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

Rémunération et remises			654 835.00 \$
Beneva inc.	C	50453	190.48 \$
Beneva inc.	C	50454	21 112.44 \$
Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP)	C	50469	2 725.09 \$
Syndicat des employés municipaux Ville de L'Ancienne-Lorette	C	50470	695.30 \$
Beneva inc.	C	50494	190.48 \$
Beneva inc.	C	50539	190.48 \$
Desjardins Sécurité Financière	D	Direct	60 023.48 \$
Retraite Québec	D	Direct	4 043.32 \$
Fonds de Solidarité FTQ	D	Direct	640.00 \$
Total de la rémunération et des remises			<u>89 811.07 \$</u>
			744 646.07 \$

Biens et services

Ville de Québec - 3e versement de la quote-part	C	50415	4 244 634.00 \$
Acklands-Grainger inc.	C	50416	781.13 \$
Aqua Zach Inc.	C	50417	1 031.94 \$
Atelier Plastica inc.	C	50418	160.97 \$
Boulet Dépôt inc.	C	50419	291.60 \$
Cégep de Sainte-Foy	C	50421	4 144.84 \$
Deloitte s.e.n.c.r.l./s.r.l.	C	50422	150 552.79 \$
Express Mag institutions	C	50423	85.08 \$
Fonds des biens et des services	C	50424	77.02 \$
Gestion Pierre Devost Inc. (Snap-on)	C	50426	94.86 \$
Girouard entrepreneur électricien inc.	C	50427	358.72 \$
Groupe de Sécurité Garda SENC	C	50428	41.34 \$
Leblanc Josée	C	50431	1 360.00 \$
Lepointdevente.com inc.	C	50432	172.46 \$
Linde Canada inc.	C	50433	722.78 \$
Mallette s.e.n.c.r.l.	C	50434	562.22 \$
Marché L'Ancienne-Lorette inc.	C	50435	138.07 \$
Messer Canada inc., 15687	C	50437	1 151.57 \$
P.G. Ventilation Inc.	C	50438	1 069.27 \$
Polycor inc.	C	50439	2 685.27 \$
Pratico-Pratiques inc.	C	50440	34.44 \$
Promotion 2nd Skin inc.	C	50441	2 637.95 \$
Sablère A.D. Roy inc.	C	50442	2 058.06 \$
Scolart inc.	C	50443	400.85 \$
Services de Café Van Houtte inc.	C	50444	612.15 \$
Sherwin-Williams Canada Inc.	C	50445	736.15 \$
Sinto	C	50446	244.21 \$
SODEP	C	50447	224.36 \$
Vigil sécurité opérations inc.	C	50449	182.81 \$
Vigile Sécurité inc.	C	50450	1 102.38 \$
Wolseley Canada inc.	C	50452	45.05 \$
Cliniques Telus Santé inc.	C	50455	742.74 \$
Kathleen Bujold	C	50459	919.80 \$
Maison des jeunes de L'Ancienne-Lorette	C	50460	400.00 \$
Paré, Ouellet Bigaouette & associés	C	50463	222.03 \$
Soucy Carolyne	C	50466	4 120.98 \$
SPA de Québec	C	50467	3 251.06 \$
Stericycle ULC	C	50468	146.36 \$
Temps-Danse L'Ancienne-Lorette	C	50471	400.00 \$
Troupe de théâtre "Les grands enfants" inc.	C	50472	4 000.00 \$
WiGo amusements mobiles inc.	C	50473	1 419.94 \$
Xerox Canada ltée	C	50474	296.61 \$
Jacques Labrecque	C	50475	1 960.00 \$
Kathleen Bujold	C	50476	919.80 \$
Mayrand Lorraine	C	50477	2 100.00 \$
Noreau Julianne	C	50478	2 100.00 \$
Temps-Danse L'Ancienne-Lorette	C	50479	5 040.00 \$
VBAL	C	50480	4 200.00 \$
Locations chapiteaux Val-Bélair inc.	C	50488	296.06 \$
Acklands-Grainger inc.	C	50489	339.59 \$
Aqua Zach Inc.	C	50491	929.39 \$
Atelier Plastica inc.	C	50492	86.23 \$
Batteries du Québec inc.	C	50493	56.11 \$
Boulet Dépôt inc.	C	50496	345.46 \$
Camions maska inc.	C	50497	1 544.13 \$
Carrières Québec inc.	C	50498	4 178.02 \$



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOÛT 2024

DÉPENSES PAYÉES EN JUILLET 2024

Cummins Canada ULC	C	50499	440.12	\$
Deschênes & Fils ltée	C	50500	264.39	\$
Distribution 20/20 inc.	C	50502	27.59	\$
Entreprises Gonet B.G. Inc.	C	50503	14 946.75	\$
Équipements E.M.U. Ltée	C	50504	919.80	\$
Eurofins Environex inc.	C	50505	211.55	\$
Groupe de Sécurité Garda SENC	C	50506	1 570.55	\$
Groupe ETR inc.	C	50507	129.64	\$
Groupe Lou-Tec inc.	C	50508	569.31	\$
Linde Canada inc.	C	50510	216.30	\$
Lumen - Division de Sonepar Canada inc.	C	50511	238.86	\$
Marius Garon inc.	C	50512	91.45	\$
Medic Québec - 9459-7143 Québec inc.	C	50513	103.30	\$
Messer Canada inc., 15687	C	50514	690.90	\$
P. Aubut (Côté Fleury inc.)	C	50515	2 469.61	\$
Paré, Ouellet Bigaouette & associés	C	50516	101.42	\$
Petite caisse - (ajout)	C	50517	9 000.00	\$
Pierre & Martin Robitaille SENC	C	50518	1 017.53	\$
Plomberie de la Capitale 2.0	C	50519	563.38	\$
Promotion 2nd Skin inc.	C	50520	1 410.16	\$
Purolator inc.	C	50521	137.98	\$
Sablère A.D. Roy inc.	C	50522	241.45	\$
Services de Café Van Houtte inc.	C	50523	149.23	\$
Villéco inc.	C	50525	5 234.34	\$
Wajax ltée	C	50527	114.98	\$
Xerox Canada ltée	C	50528	666.56	\$
Petite caisse Hôtel de ville	C	50529	631.80	\$
In Imagerie numérique inc.	C	50530	2 779.54	\$
Les Constructions GH Signature Inc	C	50531	2 000.57	\$
Le Fonds d'assurance des municipalités du Québec	C	50533	40 000.00	\$
Petite caisse (ajout)	C	50534	1 500.00	\$
DHC Avocats inc.	C	50535	2 496.98	\$
Acklands-Grainger inc.	C	50536	199.17	\$
Aqua Zach Inc.	C	50537	1 403.17	\$
ARC - Atelier de réussinage de cartouches inc.	C	50538	102.32	\$
Béton Provincial Ltée	C	50540	1 680.94	\$
Boulet Dépôt inc.	C	50541	439.58	\$
Camions maska inc.	C	50542	1 374.73	\$
Carrières Québec inc.	C	50543	1 934.57	\$
Dialogue Health Technologies inc.	C	50545	438.86	\$
Express Mag institutions	C	50547	253.98	\$
Givesco inc.	C	50548	5 328.68	\$
Grand & Toy	C	50549	1 220.57	\$
Groupe ETR inc.	C	50550	2 936.34	\$
Hebdo Litho inc.	C	50551	9 812.93	\$
Iron Mountain Canada Operations ULC	C	50552	1 239.51	\$
Joe Johnson Équipement inc.	C	50553	1 925.97	\$
Kanatrak inc.	C	50555	121.80	\$
LABBÉ ARMAND	C	50556	30.00	\$
Les Entreprises Lévisiennes inc	C	50557	3 026.95	\$
Librairie La Maison Anglaise inc.	C	50558	116.01	\$
Linde Canada inc.	C	50559	581.91	\$
Marché L'Ancienne-Lorette inc.	C	50562	115.36	\$
Messer Canada inc., 15687	C	50563	656.14	\$
Michel Dubé	C	50564	1 555.00	\$
Ministre des Finances	C	50565	291.75	\$
Morency, société d'avocats s.e.n.c.r.l.	C	50567	4 553.56	\$
P. Aubut (Côté Fleury inc.)	C	50568	57.38	\$
Paré, Ouellet Bigaouette & associés	C	50569	351.69	\$
Peinture Roberge Inc.	C	50570	5 142.26	\$
Pro-Tec-Arbres inc.	C	50571	1 724.63	\$
Promotion 2nd Skin inc.	C	50572	1 033.49	\$
Purolator inc.	C	50573	192.59	\$
Scolart inc.	C	50576	230.18	\$
Sépaq	C	50577	1 849.66	\$
Services de Café Van Houtte inc.	C	50578	704.91	\$
Services securigaz	C	50579	546.13	\$
Sinto	C	50580	92.56	\$
Sureté SSPQ inc.	C	50581	11 873.10	\$
Productions Noeud Papillon inc.	A	53994	2 673.17	\$



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOÛT 2024

DÉPENSES PAYÉES EN JUILLET 2024

9069-9687 Québec inc. (Santé Tonix)	A 54356	3 078.46 \$
Aquam spécialiste aquatique inc.	A 54400	2 560.24 \$
Ascenseurs Cloutier Ltée	A 54401	120.72 \$
Atelier de reliure G	A 54402	927.90 \$
Béton sur mesure inc.	A 54403	1 459.02 \$
Canac	A 54404	780.50 \$
Centre Jardin de L'Aéroport inc.	A 54406	96.58 \$
Côté Fleury inc.	A 54408	48.39 \$
Elecal inc.	A 54409	406.38 \$
Équipement L.A.V. Inc.	A 54410	937.05 \$
Formation Prévention Secours inc.	A 54411	1 126.76 \$
Graphica Impression inc.	A 54413	52.87 \$
Hydralis inc.	A 54414	4 133.54 \$
J.A.Larue inc.	A 54415	3 588.14 \$
Javel Bois-Francis inc.	A 54416	798.74 \$
L'Union des Municipalités du Québec	A 54417	201.21 \$
Les Entreprises Kar-Bat inc.	A 54420	1 285.98 \$
Les Entreprises Mario Larochelle inc.	A 54421	172.43 \$
Les Huiles Desroches inc.	A 54422	12 916.11 \$
Les Portes Baril inc.	A 54423	1 256.26 \$
Les services Frimas inc	A 54424	4 523.81 \$
Librairie Hannenorak s.e.n.c.	A 54425	607.02 \$
Librairie Renaud-Bray inc.	A 54426	4 339.63 \$
Location Sauvageau inc.	A 54427	1 831.56 \$
Macpek inc.	A 54428	470.16 \$
Matériaux Paysagers Savaria ltée	A 54429	1 118.39 \$
Mobilis élévateur inc.	A 54430	675.00 \$
Nassan Québec inc.	A 54431	2 555.89 \$
Newtec Électricité inc.	A 54432	539.81 \$
Novexco inc.	A 54433	885.61 \$
Pavage U.C.P. (9167-6114 Québec inc.)	A 54435	3 848.78 \$
Pièce d'Auto Alain Côté inc.	A 54436	7 362.31 \$
Pièces de bornes-fontaines J.S.R. Enr.	A 54437	769.78 \$
Productions Noeud Papillon inc.	A 54439	293.18 \$
Québec Linge Co.	A 54440	433.31 \$
Réal Huot inc.	A 54441	4 160.92 \$
Régulvar inc.	A 54442	263.87 \$
Sani-Fontaines inc.	A 54443	1 124.94 \$
Sani-Orléans inc.	A 54444	2 019.54 \$
Sani-Terre environnement inc.	A 54445	14 084.70 \$
Sciage & Forage Québec (1984) Inc.	A 54446	946.24 \$
Scierie Mobile Gilbert inc.	A 54447	254.07 \$
Services Matrec inc.	A 54448	46 841.67 \$
Signalisation Lévis inc.	A 54449	319.75 \$
SMS Équipement inc.	A 54450	898.22 \$
Société en commandite Strongco	A 54451	267.66 \$
Solotech inc.	A 54452	2 140.83 \$
SP Médical inc	A 54453	331.48 \$
Tenaquip limited	A 54454	256.70 \$
Toromont Cat	A 54456	2 374.63 \$
Aquam spécialiste aquatique inc.	A 54479	388.56 \$
Autobus Inter-Rives inc.	A 54480	2 529.45 \$
Centre de services scolaire des Découvreurs	A 54481	912.90 \$
CTM Québec inc.	A 54482	401.63 \$
Novexco inc.	A 54483	865.61 \$
OBV de la Capitale	A 54484	5 283.10 \$
Pelletier Jessica	A 54485	1 448.69 \$
Québec Linge Co.	A 54486	183.76 \$
Service National des Sauveteurs inc..	A 54487	642.00 \$
Solutions d'affaires Toshiba Tec Canada inc.	A 54488	130.11 \$
Pelletier Jessica	A 54495	1 034.78 \$
9268146 Canada inc.	A 54546	536.55 \$
A.D. Métal Artisanal inc.	A 54547	263.35 \$
Béton sur mesure inc.	A 54548	1 820.17 \$
Campbell Scientific (Canada) Corp.	A 54549	262.50 \$
Canac	A 54550	194.90 \$
Centre d'appel STP inc.	A 54551	189.73 \$
Centre Jardin de L'Aéroport inc.	A 54552	920.61 \$
Citron Hygiène LP	A 54553	525.88 \$
Conception Interlat inc.	A 54554	270.19 \$



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOÛT 2024

DÉPENSES PAYÉES EN JUILLET 2024

Construction & Pavage Portneuf inc	A 54555	677.71 \$
Distribution Sports Loisirs G.P. inc.	A 54556	1 955.09 \$
Entretien 4M inc.	A 54557	12 609.19 \$
Équipement d'Arpentage Cansel inc.	A 54558	76.25 \$
Gestherm	A 54560	518.54 \$
Hydralis inc.	A 54561	124.85 \$
ITI inc.	A 54562	78.18 \$
L'Union des Municipalités du Québec	A 54563	459.68 \$
Laboratoire Hygienex inc.	A 54564	653.81 \$
Leblanc illuminations Canada	A 54567	6 991.30 \$
Les Contrôles A.C. inc.	A 54568	1 176.88 \$
Les Entreprises Mario Larochelle inc.	A 54569	479.94 \$
Les Produits sanitaires Lépine inc.	A 54570	112.60 \$
Les services Frimas inc	A 54571	562.09 \$
Macpek inc.	A 54572	1 074.23 \$
Maheu & Maheu inc.	A 54573	144.93 \$
Mont Bel-Air Eau de Source inc.	A 54574	16.00 \$
Newtec Électricité inc.	A 54575	562.23 \$
Novexco inc.	A 54576	42.14 \$
P.R. Distribution inc.	A 54577	360.23 \$
Pavage U.C.P. (9167-6114 Québec inc.)	A 54578	2 468.40 \$
PE Fraser inc.	A 54579	31.53 \$
Pièce d'Auto Alain Côté inc.	A 54580	1 702.65 \$
Pièces de bornes-fontaines J.S.R. Enr.	A 54581	620.39 \$
Pneus Belisle Québec inc.	A 54583	518.54 \$
Publicité Vision-air inc.	A 54585	1 665.99 \$
Québec Linge Co.	A 54586	330.42 \$
Sani-Fontaines inc.	A 54587	1 149.75 \$
Sani-Orléans inc.	A 54588	5 980.68 \$
Sani-Terre environnement inc.	A 54589	12 633.16 \$
Sciage & Forage Québec (1984) Inc.	A 54590	773.78 \$
Services Matrec inc.	A 54592	113 063.47 \$
Tetra Tech QI inc.	A 54595	423.25 \$
Toromont Cat	A 54596	576.87 \$
Adrénaline Sport inc.	A 54655	551.75 \$
Ascenseurs Cloutier Ltée	A 54656	101.75 \$
Atelier de reliure G	A 54657	1 692.90 \$
Autobus Inter-Rives inc.	A 54658	2 845.62 \$
Béton sur mesure inc.	A 54659	412.88 \$
Canac	A 54660	2 031.53 \$
Centre Jardin de L'Aéroport inc.	A 54661	684.54 \$
Construction & Pavage Portneuf inc	A 54662	2 066.12 \$
Elecal inc.	A 54663	408.28 \$
Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.	A 54664	19 006.63 \$
Fotorebel	A 54665	1 644.15 \$
Graphica Impression inc.	A 54666	37.94 \$
Groupe Archambault Inc.	A 54667	167.24 \$
Groupe Conseil Novo SST inc.	A 54668	1 694.35 \$
Groupe Lambert Québec inc.	A 54669	252.93 \$
Groupe Perspective (Québec) inc.	A 54670	265.59 \$
JAGUAR MEDIA INC.	A 54672	1 034.78 \$
Javel Bois-Francis inc.	A 54673	1 040.70 \$
Laboratoire de canalisations souterraines (LCS) inc.	A 54674	850.82 \$
Les Contrôles A.C. inc.	A 54677	4 054.02 \$
Les Emballages L. Boucher inc.	A 54678	309.06 \$
Les Entreprises Mario Larochelle inc.	A 54679	56.28 \$
Les Huiles Desroches inc.	A 54681	23 476.92 \$
Les services Frimas inc	A 54682	3 331.84 \$
Librairie La Liberté inc.	A 54683	1 928.74 \$
Librairie Pantoute inc.	A 54684	463.18 \$
Librairie Renaud-Bray inc.	A 54685	3 565.44 \$
Location Sauvageau inc.	A 54686	1 603.21 \$
Macpek inc.	A 54687	256.12 \$
Matériaux Paysagers Savaria ltée	A 54688	5 001.01 \$
MédiaQMI inc.	A 54689	493.24 \$
ML entretien multiservices	A 54690	16 956.51 \$
Mont Bel-Air Eau de Source inc.	A 54691	24.00 \$
Novexco inc.	A 54692	85.59 \$
Outils Plus MJ inc.	A 54694	28.12 \$
Pavage U.C.P. (9167-6114 Québec inc.)	A 54695	1 898.43 \$



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOÛT 2024

DÉPENSES PAYÉES EN JUILLET 2024

PG Solutions inc.	A 54696	69.02 \$	
Pièce d'Auto Alain Côté inc.	A 54697	1 193.68 \$	
Pneus Belisle Québec inc.	A 54699	431.74 \$	
Posimage inc.	A 54700	1 770.62 \$	
Promotél inc.	A 54701	227.65 \$	
Québec Linge Co.	A 54702	664.19 \$	
Réal Huot inc.	A 54704	918.88 \$	
Roulements Harvey inc.	A 54705	59.35 \$	
S-Pace Signalétique inc.	A 54706	120.72 \$	
Sani Bleu inc.	A 54707	600.17 \$	
Service National des Sauveteurs inc..	A 54708	1 697.00 \$	
Signalisation Lévis inc.	A 54709	592.81 \$	
Solotech inc.	A 54710	149.47 \$	
Solutions d'affaires Toshiba Tec Canada inc.	A 54711	73.46 \$	
Toromont Cat	A 54713	32.70 \$	
Vitrierie Global inc.	A 54714	885.91 \$	
William MacDuff	A 54715	862.31 \$	
Bell Canada	D Direct	416.53 \$	
Énergir s.e.c.	D Direct	3 005.77 \$	
Frais de banque	D Direct	1 580.21 \$	
Home Dépôt	D Direct	11.94 \$	
Hydro-Québec	D Direct	36 373.83 \$	
Pitneyworks	D Direct	2 000.00 \$	
Telus	D Direct	447.22 \$	
Vidéotron Ltée	D Direct	821.98 \$	
Ville de Québec	D Direct	315 811.08 \$	
Visa Desjardins	D Direct	8 300.05 \$	
Total Biens et services		5 428 502.70 \$	
Remboursements de frais			
Application de la loi - Déplacements	C Chèque	41.11 \$	
Bibliothèque - Déplacements	C Chèque	202.54 \$	
Direction générale - Déplacements	C Chèque	248.71 \$	
Gestion de personnel - Déplacements	C Chèque	250.00 \$	
Grefe - Déplacements	C Chèque	839.03 \$	
Loisirs - Déplacements	C Chèque	424.40 \$	
Urbanisme - Déplacements	C Chèque	448.39 \$	
Total Remboursement de frais		2 454.18 \$	
Total des activités de fonctionnement		6 175 602.95 \$	
REMBOURSEMENTS			
Inscription aux activités des loisirs	C Chèque	460.00 \$	
Total des remboursements		460.00 \$	
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT			
IMMOBILISATIONS			
2018-10 Réfection - bâtiment communautaire - Programme PRACIM			
Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée.	A 54418	425.41 \$	
Réal Huot inc.	A 54441	7 862.99 \$	
Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée.	A 54565	3 865.33 \$	
Larochelle et Desmeules, Architectes (2012) inc.	A 54566	1 149.75 \$	
Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée.	A 54675	752.21 \$	
Pluritec Ltée	A 54698	27 421.54 \$	
2022-07 Réfection - diverses rues - Programme PAVL			
Construction & Pavage Portneuf inc	A 54407	12 183.70 \$	
2023-03 Réfection - rue St-Victor - Programme TECQ			
Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée.	A 54418	2 780.92 \$	
2023-10 Trottoir - rue Turmel - Programme Véloce			
Fortier 2000 Ltée	C 50425	8 849.83 \$	
La compagnie de Parterres Portugais Ltée	C 50429	42 182.32 \$	
Lumen - Division de Sonepar Canada inc.	C 50511	12 136.76 \$	
Ministre des Finances	C 50566	1 140.71 \$	
Canac	A 54550	29.41 \$	
Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée.	A 54565	1 922.38 \$	
Tessier Récréo-Parc inc.	A 54594	5 254.36 \$	
Hydralis inc.	A 54671	6 126.83 \$	
Les glissières de sécurité J.T.D. inc.	A 54680	6 616.81 \$	
Option aménagement inc.	A 54693	3 469.95 \$	
Hydro-Québec	D Direct	413.91 \$	



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOÛT 2024

DÉPENSES PAYÉES EN JUILLET 2024

2023-11 Trottoir - rue Damion - phase 1- Programme TAPU		
La compagnie de Parterres Portugais Ltée	C 50429	462 300.42 \$
Lumen - Division de Sonepar Canada inc.	C 50511	12 136.76 \$
Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée.	A 54565	1 922.38 \$
Pluritec Ltée	A 54582	17 504.94 \$
Tessier Récréo-Parc inc.	A 54594	5 254.36 \$
Hydro-Québec	D Direct	413.91 \$
2023-14 Parc de l'Envolée		
Équipements récréatifs Jambette inc.	A 54600	79 079.74 \$
2023-27 Réfection - rue Damiron (Ritournelle a Créneau) - phase 2 - Programme TECQ		
Lumen - Division de Sonepar Canada inc.	C 50511	54 615.42 \$
Tetra Tech QI inc.	A 54455	8 592.96 \$
Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée.	A 54565	1 922.39 \$
MédiaQMI inc.	A 54689	395.37 \$
Tetra Tech QI inc.	A 54712	12 076.42 \$
2023-28 Réfection - rues Amitié et Verdure - Programme PRIMEAU		
Geniarp inc.	A 54559	632.36 \$
Tetra Tech QI inc.	A 54712	5 748.75 \$
2023-30 Camera Aquagym		
Vigil sécurité opérations inc.	C 50449	555.09 \$
2024-01 Logiciel et système de ventilation		
Les services Frimas inc	A 54424	19 024.91 \$
2024-03 Réfection - rue Jandomien - Programme PRIMEAU		
Lumen - Division de Sonepar Canada inc.	C 50511	33 376.10 \$
Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée.	A 54565	3 844.76 \$
Tetra Tech QI inc.	A 54455	3 275.35 \$
Tetra Tech QI inc.	A 54595	3 880.41 \$
Tetra Tech QI inc.	A 54712	19 506.96 \$
2024-05 Éclairage - rues Douves et Armoiries		
Lumen - Division de Sonepar Canada inc.	C 50511	63 718.00 \$
MédiaQMI inc.	A 54689	395.37 \$
2024-06 Mise au norme du bâtiment - Chevaliers de Colomb		
Larochelle et Desmeules, Architectes (2012) inc.	A 54419	632.36 \$
Le Groupe Gesfor Poirier, Pinchin inc.	C 50430	948.03 \$
Villéco inc.	C 50451	1 293.24 \$
Boheme Bridal	C 50495	2 202.35 \$
Villéco inc.	C 50525	1 964.12 \$
Les Construction GH Signature Inc	C 50531	1 040.52 \$
Déménagement Le Clan Panneton inc.	C 50544	1 359.58 \$
Doyon Després	C 50546	30 635.09 \$
Randstad Canada	C 50574	1 154.23 \$
Vigil sécurité opérations inc.	C 50582	2 401.33 \$
Villéco inc.	C 50583	1 014.00 \$
Wolseley Canada inc.	C 50584	249.23 \$
Pluritec Ltée	A 54438	12 785.49 \$
Larochelle et Desmeules, Architectes (2012) inc.	A 54566	3 035.34 \$
SEAO-Constructo	A 54591	352.90 \$
Larochelle et Desmeules, Architectes (2012) inc.	A 54676	4 047.12 \$
Vitrierie Global inc.	A 54714	256.22 \$
Home Dépôt	D Direct	91.23 \$
2024-07 Équipements dans les parcs et les terrain de la Ville		
Tessier Récréo-Parc inc.	A 54594	1 822.35 \$
Rawdon Métal inc.	A 54703	5 906.01 \$
2024-08 Acquisition parcelle de terrain - Aribus St-Gédéon		
David Small, notaire	D Direct	7 000.00 \$
2024-09 2 camions Ford F-250 (CAG)		
P.E.S. Canada Inc.	A 54434	369.45 \$
Posimage inc.	A 54584	1 207.24 \$
2024-10 Jeux d'eau au parc Cyrille Gauvin		
Vortex structures aquatiques internationales Inc.	C 50526	10 845.62 \$
Canac	A 54550	310.41 \$
2024-12 2 Remorques à gazon		
Posimage inc.	A 54584	833.57 \$
2024-16 Afficheurs de vitesse (8)		
Signalisation Kalitec inc.	A 54593	24 034.75 \$
2024-17 Réfection - rue Damiron (Créneau à VDQ) - phase III - Programme TAPU		
Lumen - Division de Sonepar Canada inc.	C 50511	36 410.28 \$
Geniarp inc.	A 54412	1 129.63 \$
2024-18 Rérocaveuse		
SEAO-Constructo	A 54591	17.91 \$



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOÛT 2024

DÉPENSES PAYÉES EN JUILLET 2024

2024-19	Contrôle d'accès et intercom vidéo		
	Visa Desjardins	D Direct	517.84 \$
2024-20	Agrandissement garage municipal		
	CCM2 Architectes Inc.	C 50420	2 786.71 \$
2024-26	Chargeuse compacte		
	MédiaQMI inc.	A 54689	700.20 \$
Total des activités d'investissement			1 114 112.60 \$
Total des dépenses payées en juin 2024			7 290 175.55 \$

Le conseil a adopté le règlement suivant en matière de contrôle et de suivi budgétaire (Art. 477 L.C.V.) :

- 381-2023 : Règlement en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires

A : virement bancaire avec ACCÉO TRANSPHÈRE

C : chèque

D : virement bancaire avec Desjardins

Anick Marceau, CPA Auditrice, OMA
Trésorière

Date : 23 août 2024